

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juillet 2007

TRAVAIL, EMPLOI, POUVOIR D'ACHAT - (n° 4)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 128

présenté par
M. Sandrier, M. Brard, M. Muzeau

ARTICLE 5

Rédiger ainsi cet article :

« Les articles premier et 1649-O-A du code général des impôts sont abrogés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de supprimer le dispositif de bouclier fiscal qui remet en cause le principe de la capacité contributive.